

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois d'août 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 7 août 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Marco Déry ainsi que la Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 143-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 144-17

ADOPTION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE - 4 JUILLET 2017

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2017 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Rés. 145-17

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

SUITE ITEM « RÉS. 145-17/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 525 933.84 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire **CPTLT201708**.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du Cercle Blanche de Castille 671 de Louiseville (Filles d'Isabelle), une invitation pour célébrer leur 75^e anniversaire de fondation le dimanche 22 octobre 2017.

Du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Direction générale des finances municipales, l'approbation du règlement d'emprunt no 473 concernant l'abrogation du règlement numéro 420 et modifiant le règlement numéro 395 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 679 675 \$ pour des travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que des travaux connexes.

De la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une copie conforme de la résolution no 2017-07-279 concernant la facturation pour les activités des non-résidents par la Ville de Shawinigan.

De la municipalité de Grandes-Piles, une copie conforme de la résolution no 2017-07-117 concernant la facturation pour les activités des non-résidents par la Ville de Shawinigan.

De monsieur François Boulay, Maire de la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est, un appel à la solidarité municipale concernant une demande de soutien financier pour la campagne « *Solidarité Ristigouche* » pour les aider à défrayer les frais du procès contre la Cie Gastem relativement à l'adoption d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens.

Rés. 146-17

SOUTIEN FINANCIER - CAMPAGNE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accorde un soutien financier de 200 \$ à la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est pour sa campagne « Solidarité Ristigouche » afin de les aider à défrayer les frais du procès contre la Cie Gastem relativement à l'adoption d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

De la famille de madame Lucienne Sanscartier Clermont, une lettre de remerciements pour toute l'attention manifestée à l'égard de leur mère lors de son 100^e anniversaire de naissance.

De la MRC de Maskinongé, une copie certifiée conforme du règlement no 252-17 adopté par la résolution no 138-06-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter des précisions à certains articles et afin de mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale.

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC

Rés. 147-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 - RÉFECTIONS 8 CHEMINS

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs GéniciCité Inc en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #2 au montant de 1 465 979.86 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à Eurovia Québec Construction inc. (Rés. 33-17) relativement aux travaux d'asphaltage de 8 chemins sur le territoire de la municipalité soit les chemins Bellevue, Lemay, des Laurentides, Lavergne, du Lac, de la Station, St-Onge et Bernier décrétés par les règlements d'emprunt #471 et #476 et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BIRCON INC.

Rés. 148-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

CHAMBRE D'ACCÈS CONDUITE AMENÉE EAU BRUTE

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #2 au montant de 44 562.20 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à Bircon inc. (Rés. 31-17) concernant la construction de chambres d'accès sur la conduite d'amenée d'eau brute et à l'usine de filtration afin de doter cette dernière d'une conduite d'amenée de secours et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

BLR EXCAVATION

Rés. 149-17

DÉCOMPTE PROGRESSIF #2

INFRASTRUCTURES SECTEURS ST-PROSPER, BELLEMARE ET FISET

ATTENDU la recommandation positive de paiement de la firme d'ingénieurs Pluritec Ltée en charge de la surveillance du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte le décompte progressif #2 au montant de 207 007.57 \$ (avant taxes) du contrat de construction octroyé à BLR Excavation inc. (Rés. 82-17) concernant les travaux de réfection des infrastructures décrétés par le règlement d'emprunt #472 pour les rues des secteurs St-Prospér, Bellemare et Fiset et en autorise le paiement selon les spécifications prévues au contrat.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Rés. 150-17

RENOUVELLEMENT - RECONNAISSANCE

ATTENDU QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer aux aînés et aux familles un milieu de vie de qualité et qu'il a en conséquence adopté une politique familiale incluant la démarche «*Municipalité amie des aînés*» à la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface a par la suite été officiellement reconnue comme « *MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS* » pour la période 2015-2017;

ATTENDU QUE cette reconnaissance s'avère nécessaire notamment pour adhérer à certains programmes d'aides financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil autorise la direction à effectuer les démarches nécessaires afin de renouveler cette reconnaissance auprès des instances municipales, régionales et provinciales concernées.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Rés. 151-17

ADHÉSION

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » a proposé à la municipalité une offre d'adhésion par l'entremise du Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu :

QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2018 soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité de Saint-Boniface.

QUE la municipalité autorise le Directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

PROCÉDURE INTÉRIMAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Rés. 152-17

ADOPTION

ATTENDU QU'une procédure est nécessaire pour encadrer la gestion de la santé et sécurité auprès du personnel salarié de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

QUE le Conseil municipal adopte la « **PROCÉDURE INTÉRIMAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL** » tel que recommandé par la Direction générale.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ME KATHLEEN ROUILLARD

Rés. 153-17

MANDAT - DROIT DU TRAVAIL

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en droit du travail et de l'emploi du 5 juillet 2017 du cabinet Bélanger Sauvé SENCRL Avocats jusqu'à concurrence des limites légales et conséquemment, mandate Me Kathleen Rouillard comme procureure de la municipalité de Saint-Boniface dans les dossiers en matière de droit du travail.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

EXCAVATION CR (9136-8308 QUÉBEC INC.)

Rés. 154-17

DEMANDE APPUI ACHAT TERRAIN AU MTMDET

ATTENDU QU'une demande d'appui a été formulée au Conseil municipal par l'entreprise Excavation CR (9136-8308 Québec Inc.) laquelle désire réaliser l'achat d'un terrain connu et désigné comme étant le lot no 4 047 299 appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET),

ATTENDU QUE ledit projet d'acquisition et son usage projeté ne sont en conflit avec aucun règlement municipal,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Boniface accorde son appui à la demande d'achat d'un terrain appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SERVICE DE L'URBANISME

RÈGLEMENT NO 337-2017-01

Rés. 155-17

ADOPTION

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal adopte avec renonciation de lecture le règlement no 337-2017-01 modifiant certaines dispositions relatives aux bâtiments, aux usages et aux terrains de camping dans le règlement de zonage no 337 et les types de fondations permises dans le règlement de construction no 339 afin de mieux répondre aux particularités du territoire.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

DÉROGATIONS MINEURES

MADAME CHANTAL JACQUES & MONSIEUR DENIS BRISSETTE

Rés. 156-17

ACCEPTATION DEMANDE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par madame Chantal Jacques & monsieur Denis Brissette visant à permettre l'agrandissement d'un garage détaché résidentiel en droit acquis de 116 mètres carrés à une superficie de 135 mètres carrés au lieu des 100 mètres carrés tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 2155 chemin du Lac (lot no 3 761 307).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

MADAME MARIE GENEVIÈVE MARTEL & MONSIEUR LUIS-ROBERTO JR MENJIVAR

Rés. 157-17

ACCEPTATION PARTIELLE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la recommandation positive mais conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme au Conseil municipal d'accepter partiellement la dérogation mineure demandée par madame Marie-Geneviève Martel et monsieur Luis-Roberto Jr Menjivar;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen a reçu de la part de la municipalité une information erronée antérieurement à la présente demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation négative visant le remplacement de la remise empiétant dans la marge de recul latérale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal accepte sans condition, la partie de la dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un abri d'auto permanent empiétant dans la marge de recul avant de 7.4 mètres au lieu de 7.5 mètres et dans une marge de recul latérale

SUITE ITEM

« RÉS. 157-17/DÉROGATION MINEURE MADAME MARIE GENEVIÈVE MARTEL & MONSIEUR LUIS-ROBERTO JR MENJIVAR »

droite de 1.5 mètres au lieu des 3 mètres prévus dans la zone 408 du règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 pour la propriété sise au 1835 chemin Bellevue (lot no 3 762 905) mais refuse la partie de la demande de dérogation visant le remplacement de la remise empiétant dans la marge de recul latérale sur cette même propriété.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'URBANISME NO 337-2017-02

MODIFICATION DES ZONES 402 & 404 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 337

Monsieur le conseiller Jean St-Louis donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, le Conseil municipal prendra en considération et adoptera s'il y a lieu un règlement portant le no 337-2017-02 afin de modifier le règlement de zonage no 337 en apportant le retrait des usages de commerce routier et à incidence moyenne dans la zone 402 et le retrait des usages d'industrie à incidence moyenne dans la zone 404.

VARIA

• PLURITEC

TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRAVAUX RÉSEAU DE COLLECTE

Rés. 158-17

PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement des facturations partielles #1 et #2 au montant total de 36 522.50 \$ (avant taxes) du contrat d'honoraires professionnels en ingénierie octroyé à Pluritec Ltée. (Rés. 42-17 et 52-17) relativement aux travaux de réfection des infrastructures des rues Bellemare et Fiset décrétés par le règlement d'emprunt #472.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• PLURITEC

TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET TRAVAUX RÉSEAU DE COLLECTE

Rés. 159-17

PAIEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement des facturations partielles #1 et #2 au montant total de 87 587.50 \$ (avant taxes) du contrat d'honoraires professionnels en ingénierie octroyé à Pluritec Ltée. (Rés. 42-17) relativement aux travaux d'égout sanitaire, d'assainissement des eaux usées, de voirie ainsi que des travaux connexes décrétés par les règlements d'emprunts #395 et #473.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SUITE ITEM « VARIA »

• **MONSIEUR PIERRE LAMPRON**

Rés. 160-17

LETTRE DE FÉLICITATIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal envoie une lettre de félicitations à monsieur Pierre Lampron concernant sa nomination à titre de président des Producteurs de lait du Canada (PLC) lors de l'assemblée générale annuelle tenue en juillet dernier à Edmonton au Manitoba.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 161-17

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière